



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Jeudi 16 Novembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

**Etaient présents** : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE (à partir du 1.2.2), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 2.1), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.2.2), M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON (à partir du 1.2.2), M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.2), Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.2.2), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 1.2.2) Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtilion-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirole : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 3.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 3.12) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER (à partir du 1.2.2) Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Etaient absents** : Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Ilva SUGNY, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Claude MAIRE Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Saône : M. Yoran DELARUE Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

**Secrétaire de séance** : M. Pascal DUCHEZEAU

**Procurations de vote** :

**Mandants** : J. ACARD, E. ALAUZET, T. BIZE (jusqu'au 1.2.1), P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 2.2), G. CHALNOT, C. COMTE-DELEUZE (à partir du 1.2.2), YM. DAHOUI, D. DARD (jusqu'au 1.2.1), C. DEVESA, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, T. MORTON, A. POULIN (jusqu'au 1.1.1), I. SUGNY, C. THIEBAUT (jusqu'au 1.2.1), S. WANLIN, G. GAVIGNET (à partir du 1.2.3), C. LINDECKER, S. RUTKOWSKI, P. CORNE, JM. BOUSSET, M. LETHIER, J. KRIEGER (jusqu'au 1.2.1), A. JACQUEMET, Y. DELARUE, JC. CONTINI, JC. ZEISSER,

**Mandataires** : P. MOUGIN, D. SCHAUSS, C. LIME (jusqu'au 1.2.1), J. GROSPERRIN, N. BODIN (à partir du 2.2), M. LEMERCIER, P. GONON (à partir du 1.2.2), C. MICHEL, B. FALCINELLA (jusqu'au 1.2.1), A. VIGNOT, L. CROIZIER, M. ZEHAF, JS. LEUBA, F. PRESSE (jusqu'au 1.1.1), R. REBRAB, P. CURIE (jusqu'au 1.2.1), Y. POUJET, B. GAVIGNET (à partir du 1.2.3), V. FIETIER, J. CANAL, T. JAVAUX, F. BAILLY, MJ. BERNABEU, A. BLESSEMAILLE (jusqu'au 1.2.1), P. ROUTHIER, M. DONEY, C. ZOBENBULLER, Y. MAURICE,

**Délibération n°2017/003864**

**Rapport n°4.3 - Fonds « Isolation et énergies pour les communes » - Attribution de fonds de concours aux communes de Pugey et Roche-lez-Beaupré**

## Fonds « Isolation et énergies pour les communes » - Attribution de fonds de concours aux communes de Pugey et Roche-lez-Beaupré

**Rapporteur** : Françoise PRESSE, Vice-Présidente  
**Commission** : Développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « Fonds isolation »	Montant prévu au BP 2017 : 205 000 € Montant de l'opération : 1 929 €

### Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une aide financière au titre du fonds « Isolation et énergies pour les communes » :

- de Pugey pour la mise en place d'équipements de sécurisation dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public, d'un montant de 757 €,
- de Roche-lez-Beaupré, pour le changement des fenêtres de la mairie, d'un montant de 1 172 €.

### I. Travaux d'aménagement de voiries de la commune de Pugey

La commune de Pugey, adhérente au service de Conseil en Energie Partagé (CEP), a débuté l'extinction de son éclairage public le 01/03/2017. Cette dernière est effective chaque nuit, de 23h à 6h, sur l'ensemble du territoire.

Pour la rendre opérationnelle, des travaux d'aménagement de voiries et des espaces publics ont été réalisés. Les équipements de pose sont les suivants :

Travaux d'aménagement prévus/réalisés*	Quantité d'équipements posée	Montant HT des travaux éligibles	Taux d'aide	Montant fonds de concours (arrondi)
Panneaux d'entrée de commune	8 exemplaires	1 513,20 €	50 %	757 €

\* Tous les travaux engagés dès 6 mois avant l'extinction de l'éclairage public sont éligibles

Conformément aux dispositions du fonds « Isolation et énergies pour les communes », la commune de Pugey peut bénéficier d'un fonds de concours de 757 € pour ce projet.

S'agissant d'une aide de faible montant, la signature d'une convention entre le Grand Besançon et la commune de Pugey n'est pas nécessaire. Le fonds de concours acquis sera versé par le Grand Besançon à la commune, en une seule fois, à la fin des opérations. Les engagements des 2 parties sont rappelés ci-après.

#### Engagements du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à verser un fonds de concours d'un montant de 757 € à la commune de Pugey pour la réalisation de travaux de sécurisation des voiries et espaces publics dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public.

Cette aide sera versée à la commune sur présentation des factures certifiées acquittées, ainsi que du plan de financement réel des opérations.

Le montant de l'aide réellement attribuée pourra être revu à la baisse en fonction de ces éléments et sera calculé dans tous les cas selon les termes du cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes », tel que défini par la délibération du Conseil de Communauté du 30/06/2016 et modifié par délibération du Conseil de Communauté du 18/05/17.

## B/ Engagements de la commune de Pugey

La commune de Pugey s'engage à :

- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet visé dans la présente délibération,
- utiliser l'aide versée par le Grand Besançon aux seuls objets de la présente délibération,
- transmettre un compte-rendu financier du projet.

## II. Changement des fenêtres de la mairie de Roche-lez-Beaupré

La commune de Roche-lez-Beaupré, adhérente au Conseil en Energie Partagé, procède au changement des fenêtres de la mairie selon les préconisations du diagnostic énergétique.

Les caractéristiques des travaux sont les suivantes :

Travaux isolation prévus	Caractéristiques des matériaux posés	Qualification RGE des artisans	Montant HT des travaux éligibles	Taux d'aide	Montant fonds de concours (arrondi)
Changement de portes fenêtres et fenêtres	Uw<=1,3 et Sw>= 0,3  Uw <= 1,7 et Sw>=0,36	Oui	5 858,79 € (hors volets roulants)	20 %	1 172 €

Conformément au cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes », la commune de Roche-lez-Beaupré peut bénéficier d'un fonds de concours de 1 172 € pour ce projet.

Ce montant sera ajusté au vu des résistances thermiques des parois, des notifications de subventions et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération.

**MM. J. KRIEGER et F. LAIDIÉ, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- prend connaissance des projets des communes de Pugey et Roche-lez-Beaupré,
- se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de :
  - 757 € à la commune de Pugey, pour la mise en place d'équipements de sécurisation dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public,
  - 1 172 € à la commune de Roche-lez-Beaupré, pour le remplacement des fenêtres de la mairie,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec la commune de Roche-lez-Beaupré.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas part au vote : 2



Préfecture du Doubs

Reçu le 29 NOV. 2017

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 16/11/2017, d'une part,

**Et :**

La commune de Roche-lez-Beaupré, représentée par son Maire, Monsieur Jacques KRIEGER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ....., d'autre part.

**Préambule**

Par le biais du fonds « Isolation et énergies pour les communes », le Grand Besançon apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, tels que visés dans la délibération du 30/06/2016 modifiée par délibération du Conseil de Communauté du 18/05/2017.

Les opérations éligibles concernent :

- les travaux d'isolation thermique des bâtiments existants :
  - isolation des parois opaques et vitrées,
  - isolation des toitures,
  - isolation des combles,
  - isolation du plafond,
  - isolation du plancher,
  - remplacement d' huisseries simple vitrage par un double vitrage,
- les travaux d'installation de production d'énergies renouvelables :
  - installation de panneaux solaires photovoltaïques,
  - installation de panneaux solaires thermiques,
  - installation de chaudières automatiques alimentées au bois énergie.

Le projet de la commune de Roche-lez-Beaupré correspond au changement des fenêtres de la mairie, et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Roche-lez-Beaupré pour le changement des fenêtres de la mairie.

**Article 2 - Engagements de la commune**

La commune de Roche-lez-Beaupré s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification du fonds de concours, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet,
- inscrire les certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par l'opération dans le dispositif de mutualisation et de vente de CEE du Grand Besançon.
- dans le cas où l'opération est éligible à la fiche programme CEE PRO-INNO 08, seuls les CEE générés par la contribution, objet de la présente convention sont à inscrire dans le dispositif de mutualisation et vente des CEE du Grand Besançon. Les autres CEE restant propriétés de la commune.

### **Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Le Grand Besançon s'engage à accorder un fonds de concours de 1 172 € à la commune de Roche-lez-Beaupré, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 16/11/2017.

Ce montant constitue un plafond et sera ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes, des notifications de subvention et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération.

### **Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours**

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide financière, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :
  - des copies des factures certifiées acquittées récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues,
  - la convention signée des CEE et les attestations sur l'honneur des travaux.

### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aides ultérieurement présentées par la commune.

### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du projet.

### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

*Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour la commune de Roche-lez-Beaupré,  
Le Maire,

Jacques KRIEGER

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET